

HONGRIE

I.

Données économiques sectorielles

1. Le Syndicat Hongrois des Mineurs et des Employés des Industries Énergétiques (Bánya-és Energiaipari Dolgozók Szakszervezet) (ci-après BDSZ) ne compte pas parmi ses membres l'industrie des hydrocarbures (les salariés de cette industrie sont affiliés à un syndicat à part intitulé *MOL Bányászat*). Le choix des périodes prévues pour la présente enquête n'est également pas opportun étant donné que l'Office National des Statistiques de Hongrie (ci-après KSH) a récemment effectué des modifications dans la numérotation de sa classification (changement de système de code).

A la suite de l'intégration des mines et des centrales il ne reste actuellement plus que deux mines de charbon en fonction: la Société *Vértesi Erőmű Rt* (extraction de houille) et la Société *Mátrai Erőmű R* (extraction de lignite), or les données relatives à ces sociétés anonymes ne figurent plus dans les données de l'Office des Statistiques Nationales (KSH) sous le code relatif à l'activité minière mais sous le code de l'énergie électrique, etc.

2. La majorité des grandes entreprises est détenue par des étrangers, dont la participation correspond approximativement à cinquante pourcents. Pour le reste on peut estimer une participation privée de trente pourcents et une la propriété de l'État qui représente vingt pourcents. Alors que les petites entreprises sont typiquement des sociétés détenues par des étrangers, les micro-sociétés sont essentiellement détenues par des propriétaires privés nationaux. Les deux plus grands employeurs du secteur minier sont: *Mátrai Erőmű Rt*, société anonyme majoritairement détenue par des étrangers et *Vértesi Erőmű Rt*, société dont la majorité est détenue par l'État hongrois. Hélas nous ne disposons pas de statistiques relatives aux sociétés de dimension plus petite (à titre informatif: la société *COLAS Északkő Bányászati Kft* est majoritairement détenue par des étrangers alors que la société *KŐKA KŐ- és Kavicsbányászati Kft* est une société hongroise à 100 %).

3. Selon la classification ISCO 88 le nombre des personnes employées dans le secteur minier est de 8790 dont 3590 sont des mineurs travaillant dans le cadre de l'intégration des mines et des centrales; ces salariés étant enregistrés dans le secteur de l'énergie électrique. La situation est similaire dans l'extraction du bauxite et de la manganèse, étant donné qu'en 2004 464 personnes travaillaient dans l'extraction du bauxite et 81 dans les mines de manganèse, ces personnes devraient probablement se trouver sous un autre numéro de code (l'extraction de la bauxite se réalisant en Hongrie par la société *Magyar Aluminium Rt*). En tenant comptes des activités inscrites (dans la nomenclature) aux „groupes” 1-3 dans l'industrie minière l'effectif des employés (salariés non manuels) correspond à 1300 et dans le secteur de l'énergie électrique à 720 personnes. Selon les statistiques concernant les „groupes” 4-9, la situation devrait être la suivante: dans le secteur minier le nombre des ouvriers (salariés manuels) est de 4800 et parmi les mineurs travaillant dans le secteur d'énergie électrique leur nombre est de 2870. L'effectif total des employés (salariés non manuels) correspond donc à 2020 personnes, alors que l'effectif total des ouvriers est de 7670.

Le document que nous avons élaboré tient compte des statistiques les plus récentes publiées par le KSH, les données définitives portant sur l'année 2005 n'ayant pas encore été publiées par l'office KSH.

4. L'Office National des Statistiques de Hongrie (KSH) utilise sous le code „C” EXTRACTION MINIERE les codes suivants pour les divers secteurs d'activités:

10. Extraction minières, extraction de la tourbe
11. Extraction et alimentation du pétrole et du gaz
12. Extraction d'uranium, de minerais de thorium
13. Extraction de minerais de fer

14 Autres activités extractives

Le nombre des sociétés dotées de la personnalité morale dans le secteur minier selon le nombre de leurs effectifs est le suivant (selon la situation au 31 décembre 2000)

| | |
|-------------------------|-----|
| Moins de 5 salariés | 216 |
| Entre 5 et 9 salariés | 34 |
| Entre 10 et 19 salariés | 28 |
| Entre 20 – 49 salariés | 28 |
| Entre 50 – 249 salariés | 28 |
| Effectif total | 341 |

Nombre de sociétés dotées de la personnalité morale enregistrée dans le secteur minier selon le nombre de leurs effectifs (31 décembre 2004)

| | |
|-------------------------|-----|
| Moins de 5 salariés | 315 |
| Entre 5 et 9 salariés | 51 |
| Entre 10 et 19 salariés | 55 |
| Entre 20 – 49 salariés | 45 |
| Entre 50 – 249 salariés | 21 |
| 250 salariés et plus | 4 |
| Effectif total | 491 |

Nombre de sociétés dotées de la personnalité morale dans le secteur minier selon la forme juridique (au 31 décembre 2000)

| | |
|---------------------------|-----|
| Secteur minier (total) | |
| Sociétés commerciales | 336 |
| Dont Sarl | 328 |
| Sa | 8 |
| Coopératives | 2 |
| Autres formes de sociétés | 3 |
| Dont entreprises | 2 |
| Total | 341 |

Le nombre des sociétés non dotées de la personnalité morale selon la forme juridique ainsi que le nombre des entreprises individuelles dans le secteur minier. (Au 31 décembre 2000)

| | |
|--|-----|
| Sociétés en nom collectif (SNC) | 3 |
| Sociétés en commandite simple | 102 |
| Autres catégories de sociétés de personnes | 3 |
| Dont les collectifs économiques des salariés | 2 |
| Sociétés de personnes – au total | 108 |
| Entreprises individuelles | 32 |

Le nombre des sociétés non dotées de la personnalité morale enregistrées comme sociétés de personnes selon leur forme juridique et le nombre des entreprises individuelles dans le secteur minier (au 31 décembre 2004.)

| | |
|--|-----|
| Sociétés en nom collectif (SNC) | 4 |
| Sociétés en commandite simple | 115 |
| Autres catégories de sociétés de personnes | 5 |
| Dont les collectifs des salariés | 1 |
| Sociétés de personnes – au total | 124 |

| | |
|---------------------------|----|
| Entreprises individuelles | 55 |
|---------------------------|----|

Nombre de salariés dans le secteur minier (effectifs) (au 31 décembre 2000)

| | Ouvriers | Employés (Salariés non manuels) | Total |
|------------------|----------|---------------------------------|-------|
| 31 décembre 2000 | 5202 | 1378 | 6580 |

Nombre de salariés dans le secteur minier au 31 décembre 2004

| Ouvriers | Employés (Salariés non manuels) | Total |
|----------|---------------------------------|-------|
| 4098 | 1144 | 5242 |

Production et vente dans les différents secteurs d'activité (en 2000-ben)

| | Secteurs d'activité (No de code de l'activité dans la nomenclature) | | | | |
|--------------------------------|---|--------------|----------|-------------|--------------|
| | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| Production (en milliers de to) | 11221 | 13617 | 0 | 6312 | 24840 |
| Vente | | | | | |
| Total | 11529 | 13960 | 0 | 6245 | 24808 |
| Domestique | 11149 | 11374 | 0 | 6245 | 23082 |
| exportation | 379 | 2586 | 0 | 0 | 1726 |

Production et ventes dans le sous-secteur (en 2004)

| | Secteurs d'activité (No de code de l'activité dans la nomenclature) | | | | |
|--------------------------------|---|--------------|----------|----------|--------------|
| | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| Production (en milliers de to) | 6930 | 11929 | 0 | 0 | 47898 |
| Vente | | | | | |
| Total | 6856 | 11881 | 0 | 0 | 47637 |
| Domestique | 6301 | 11384 | 0 | 0 | 46522 |
| exportation | 555 | 497 | 0 | 0 | 1115 |

Présentation du secteur

Dans ce chapitre nous présentons déjà l'ensemble du patrimoine et de la production de minerais en Hongrie. La Hongrie est un pays moyennement doté de matières premières minérales. Pour certaines matières primaires minérales (par exemple le lignite) nous avons des stocks considérables déjà explorés, ce que nous présentons dans le tableau ci-après.

Données récapitulatives des ressources en matières premières minérales de la Hongrie déjà connu (2003-2004)

| Matière première | Patrimoine industriel au 1er janvier 2003. | Production (en 2003) | Patrimoine géologique (1er janvier 2004) | Patrimoine industriel 1. I. 2004 | Approvisionnement 1.I. 2004. | NGE** 1.I.2003. | NGE** 1.I.2004. |
|---|--|----------------------|--|----------------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|
| | Mt | Mt | Mt | Mt | Année | Mrd HUF | Mrd HUF |
| Pétrole | 22,2 | 1,13 | 221,6 | 20,8 | 18 | 791,9 | 660,8 |
| Gaz naturel* | 67,1 | 3,13 | 176,5 | 68,9 | 22 | 1248,8 | 1596,0 |
| Gaz de dioxyde de carbone * | 32,0 | 0,10 | 46,5 | 30,9 | >100 | 10,2 | 9,8 |
| Anthracite | 197,0 | 0,67 | 1596,7 | 199,0 | >100 | 29,6 | 41,9 |
| Houille | 193,9 | 4,13 | 3210,5 | 186,7 | 45 | 106,9 | 107,2 |
| Lignite (extraction à ciel ouvert) | 2949,7 | 8,56 | 5811,5 | 2941,6 | >100 | 1557,1 | 1542,5 |
| Minerai d'uranium | - | - | 26,7 | - | - | - | - |
| Bauxite | 39,1 | 0,71 | 131,4 | 38,6 | 54 | 50,7 | 42,6 |
| Minerai de plomb et de zinc | - | - | 90,8 | - | - | - | - |
| Minerai de cuivre | 0 | - | 781,2 | 0 | - | 0,1 | 0,1 |
| Minerai de métaux précieux | 1,1 | - | 36,6 | 1,1 | - | 2,8 | 2,8 |
| Minerai de manganèse | 0,3 | 0,05 | 79,9 | 2,5 | 50 | 0,2 | 1,3 |
| Matière première d'extraction de minerais | 1070,8 | 2,90 | 3198,1 | 1061,5 | >100 | 866,4 | 923,6 |
| Matière première pour l'industrie de ciment | 1338,0 | 5,83 | 2720,3 | 1155,5 | >100 | 299,4 | 242,7 |
| Pierre de taille et de décoration | 2115,9 | 10,09 | 3812,8 | 2081,4 | >100 | 867,3 | 765,2 |
| Sable et graviers | 3472,8 | 42,03 | 6407,4 | 3756,3 | 89 | 370,7 | 721,9 |
| Matières premières pour industrie céramique | 1000,8 | 6,33 | 1786,7 | 1007,4 | >100 | 195,8 | 147,5 |
| Tourbe, argiles de marécage, chaux de tourbière | 111,1 | 0,12 | 182,4 | 111,0 | >100 | 539,0 | 143,6 |
| Total | 12611,8 | 85,81 | 30317,6 | 12663,2 | - | 6936,9 | 6949,5 |

* 1.000 m³ gaz = 1 tonne

** NGE = Résultat Économique Nominal = le produit (non escompté) de la quantité du patrimoine minérale et de la différence entre le chiffre d'affaires spécifique (limite des coûts) et les charges spécifiques (coûts réels)

Une dualité caractérise notre industrie d'extraction minière: son volume de production augmente alors que le nombre des salariés du secteur diminue. Ce phénomène s'explique essentiellement par le fait que l'extraction de charbon en mine souterraine s'est considérablement réduite alors que c'est la production de minerais de métaux non ferreux qui s'accroît et cette production nécessite une main d'oeuvre relativement moins nombreuse.. Cette tendance se confirme par les statistiques suivantes:

| Production de matière première en million de tonne | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Pétrole | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 |
| Gaz naturel | 3,3 | 3,1 | 3,1 | 3,2 |
| Anthracite | 0,6 | 0,6 | 0,7 | 0,3 |
| Houille | 5,4 | 4,6 | 4,1 | 2,5 |
| Lignite | 8,1 | 7,6 | 8,6 | 8,5 |
| Oxyde carbonique | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,1 |
| Minerais de manganèse et bauxite | ,0 | 0,7 | 0,7 | 0,65 |
| Minerais de métaux non ferreux | 59,9 | 62,5 | 67,3 | 73,7 |
| Hongrie Total | 78,5 | 80,3 | 85,8 | 90,0 |

La cause principale de la diminution de l'extraction en Hongrie du charbon d'anthracite et aussi de la houille étaient que plusieurs sociétés minières et centrales n'avaient pas réalisé les investissements liés aux dispositions légales en matière de protection de l'environnement et ainsi l'extraction d'anthracite a été abandonnée et on est passé à l'utilisation de la biomasse (*AES, Bakonyi Erőmű Rt, PANONNPOWER Rt*). Par ce fait la production de plusieurs bassins miniers a été abandonnée (ainsi les bassins de Borsod, Dorog, Mecsek, Tatabánya, Veszprém). Parmi les mines souterraines de charbon uniquement la société *Vértesi Erőmű Rt* a réalisé les investissements indispensables et c'est la raison pour laquelle la seule houillère de Hongrie encore toujours en fonction de nos jours est celle de Márkushegy. La société *Mátrai Erőmű Rt* a également satisfait les dispositions relatives à la protection environnementale et ainsi cette centrale est alimentée en combustible des mines de lignite de Visonta et de Bükkábrány.

La Hongrie dispose cependant aussi d'un considérable patrimoine minéral encore non exploité de nos jours qui devrait correspondre à une quantité d'anthracite supérieure à 50 millions de tonnes et de plus de 100 millions de tonnes de lignite.

| Bassin minier | Site | Patrimoine pouvant être mis en exploitation | |
|---------------|-----------------|---|---------|
| | Nombre de lieux | Mt | PJ |
| Anthracite | 5 | 1827,5 | 25369,3 |
| Houille | 9 | 793,8 | 9353,4 |
| Lignite | 7 | 3749,9 | 27166,0 |

Lors de l'étude des opportunités d'exploitation de l'anthracite il faut tenir compte aussi de la grande quantité de méthane présente reliée au charbon, et dont l'exploitation devrait encore nécessiter du temps. La quantité du gaz de méthane est estimée à 120 milliards de m³

Dans le domaine de l'extraction de minerais la Hongrie a un passé de plusieurs siècles ; il fut un temps où le secteur d'extraction de minerai du pays était important et se situait à un niveau mondial, ce secteur s'est considérablement rétréci ces dernières décennies.

En 1985 la production du minerai de fer et des minerais sulfite (cuivre, plomb et zinc) a été abandonnée et l'exploitation des mine d'uranium a été abandonnée en 1997. De nos jours, de

l'ancienne importante industrie des minerais il ne reste plus que l'extraction de bauxite à un niveau de production réduit (à la fin des années 1980 la production annuelle se situait encore à 3 millions de tonnes) et celle du minerai de manganèse (au cours des années 1960 la production annuelle atteignait encore les 200.000 tonnes).

L'extraction en mine souterraine des métaux non ferreux de Recsk ne peut être envisagée que par des investisseurs professionnels qui misent sur un retour de leur investissement à long terme. Nous considérons comme opportun de ne pas avoir procédé au remblayage du puit mais d'avoir décidé de l'inonder d'eau naturelle, ainsi à tout moment la mine pourrait être réouverte après pompage. Les statistiques portant sur la production de matières premières minérales de 2005 sont disponibles déjà à l'exception des données relatives aux minerais de métaux non ferreux et ces données sont identiques à celles de 2004. Il s'avérerait être particulièrement important qu'en tenant compte aussi de la proposition élaborée avec soin par le BDSZ (proposition dont le contenu était précieux aussi dans son volet professionnel), le Gouvernement a réglé la situation de la société *Vértesi Erőmű Rt* où le patrimoine industriel disponible connu peut assurer une exploitation encore jusqu'à l'année 2020.

Au cours de l'année 2006, selon les prévisions, la tendance ne se modifiera guère, seule à la Société *PANNONPOWER HOLDING Rt* (Pécs) la production d'antracite sera abandonnée en conséquence de la modification du combustible utilisé notamment le fait que la centrale s'alimente désormais par de la biomasse. Pour les autres minerais la production ne se modifiera probablement pas, et même dans certains cas, en raison des programmes de construction d'autoroutes, de quartiers d'habitation, etc., la production de minerais de métaux non ferreux pourrait même augmenter quelque peu.

Notre syndicat juge très important que le Plan National de Développement contienne aussi des dispositions sur l'extraction efficiente du patrimoine domestique de minéraux et qui devra aussi s'étendre sur les questions suivantes:

Conformément à la conception envisagée en UE en matière du „charbon propre”, les mesures suivantes devraient être prises prioritairement en vue d'assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique, la réduction de la dépendance de l'importation, de l'augmentation de l'emploi domestique, etc.:

- La construction d'une nouvelle centrale sur la base du patrimoine domestique de lignite,
- L'extraction du patrimoine en houille de Dibicsány, projet ayant été exploré précédemment,
- L'exploitation multiple (multifonctionnelle) du patrimoine de charbon du bassin minier du Mecsek (Máza-Dél),
- L'exploitation agricole de l'antracite domestique (Balinka – Dudar) et des ressources du lignite,
- Des terrils, de la scorie et des produits résiduels industriels se sont accumulés (telle la boue rouge, les parties métallifères des échangeurs de chaleur des centrales), une partie des ces résidus pourrait être recyclée et réutilisée comme matière première précieuse. Actuellement il se constituent dans le pays 4 –5 millions de cendres volantes par an, les cendres qui se déposent correspondent à plus de 180 millions de m³, approximativement 1% de cette quantité pourrait être exploitée (utilisée); ce taux est de 60–80 % dans les pays plus développés de l'UE

II.

Législation en vigueur concernant l'industrie minière

Loi N° XXII de 1992 sur le Code du Travail

La Loi sur le Code du Travail s'applique exclusivement aux rapports de travail dont les sujets sont l'employeur et l'employé, pour lesquels le législateur définit les droits et les obligations à l'égard de la sphère compétitive.

Loi sur les mines (Loi N° XLVIII de 1993 sur l'exploitation minière)

L'objectif de la loi fondamentale est la régulation de l'extraction des matières premières minérale, de l'exploitation, de l'extraction de l'énergie géothermique, de la construction et de la

gestion des conduites transportant les hydrocarbures ainsi que des activités y rattachées; cette réglementation doit se réaliser en harmonie avec la protection de la vie, de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la propriété ainsi qu'avec la gestion du patrimoine de minerais et d'énergie géothermique. La loi a été modifiée à plusieurs reprises ces dernières années (par exemple la Loi N° XII de 1997, la Loi N° CXXXVIII de 2004.)

La loi N° LIII de 1995 sur les règles générales de la protection de l'environnement

L'objectif de la loi est d'établir entre l'homme et son environnement un lien harmonieux, en vue de garantir la protection à haut niveau et harmonisée de l'ensemble de l'environnement ainsi que de ses éléments et les processus qui s'y déroulent en vue d'assurer le développement durable. Plusieurs points de la loi ont été modifiés en 2001 (Loi de 2001 sur la modification en vue d'harmonisation des différentes lois portant sur la protection de l'environnement).

Loi N°XCIII de 1993 sur la protection du travail

L'objectif de la loi est de réglementer, conformément aux principes constitutionnels, les conditions physiques et organisationnels du travail pour que celles-ci ne puissent menacer la santé et la sécurité en vue de protéger la santé et la capacité de travail des personnes réalisant un travail organisé et en vue de rendre les conditions de travail plus humaines prévenant ainsi les accidents du travail ainsi que les maladies professionnelles.

La loi a été jusqu'à présent modifiée à treize reprises, la dernière fois après l'adhésion de la Hongrie à l'Union Européenne.

La Loi N° XV de 2005 sur le commerce des gaz s d'émission provoquant l'effet de serre.

L'objectif de la loi est que la République de Hongrie diminue le risque du changement climatique provoqué sous l'effet de l'activité de l'homme en créant les conditions de sa participations dans le cadre du système d'unité d'échanges de la Communauté Européenne ainsi que dans toute autre activité réalisée dans le cadre de projets en coopération internationale.

Le retard dans ladite "répartition des quotas de dioxyde carbonique" peut provoquer des pertes d'emplois, ainsi il exerce un impact direct sur les relations sociales.

L'ordonnance N° 4 de 2001. du Ministère de l'Économie et des Transport sur le niveau minimal des conditions de sécurité et de protection de la santé dans les exploitations minières.

Règlement Général de la Sécurité Minière (ci-après ÁBBSZ).

III.

Sur la privatisation

1. Dans le secteur minier la privatisation est presque entièrement achevée. Et ce processus a touché plus des 90% des anciennes grandes entreprises et 95% des salariés du secteur. Il est impossible d'évaluer la part (le pourcentage) que représentent les activités externalisées (outsourcing), étant donné que le secteur a été essentiellement soumis à des procédures de liquidation ainsi de telles données n'ont pas été établies. Parmi les anciens salariés des ex-entreprises le nombre des chômeurs est relativement faible (10%) en conséquence du fait que la majorité des salariés ayant perdu son emploi ait pu bénéficier des avantages et des prestations sociales particulières assurées au secteur minier.

2. Dans le secteur minier l'apparition du capital étranger a été caractérisée par l'arrivée des investisseurs professionnels. Ainsi des investisseurs allemands, américains, français, autrichiens ont racheté les sociétés minières. Dans le secteur énergétique c'est le capital allemand et américain, dans d'autres activités minières c'est le capital autrichien et français qui sont le plus représentés. Les investissements réalisés par les sociétés multinationales sont les suivantes: *RWE* (extraction du lignite,

énergie), *AES* (au début dans les mines de charbon de Lyukóbánya actuellement plus que dans le secteur énergétique), *LINDE* (gazes techniques, extraction de la dioxyde de carbone), *COLAS* (carrières), *Lasselberger* (extraction du gravier).

3. Les sociétés privatisées réalisent des bénéfices et enregistrent de bons résultats.

4. Lorsque que le processus de privatisation a été lancé, les syndicats n'avaient aucune influence importante sur celui-ci. Cependant lors du changement concret de propriétaire, c'est à dire dans le déroulement de privatisation, le syndicat des mineurs s'est engagé sur le fond même si les résultats atteints n'étaient pas toujours les meilleurs. Acquis les plus importants ont été réalisés dans le domaine des conventions portant sur la politique sociales, laquelle a atténué les conséquences de la privatisation par la reconduite des conventions collectives, la participation au capital des salariés, les conventions d'emploi (d'occupation), les indemnités versées à la sortie, etc. Nous avons conclu conjointement avec la Fédération Syndicale des Salariés de l'Industrie Electrique et le gouvernement un accord selon lequel une partie déterminée des recettes de privatisation allait être versée dans un fonds spécial (il s'agit d'un montant de 8,6 milliard HUF), et ce fonds permettra d'accorder une aide complémentaire aux mineurs touchés par le processus d'intégration des mines et des centrales. Ce système fonctionne encore de nos jours par la Caisse Mutuelle du Syndicat des Travailleurs des Mines (BDSZ).

Une disposition légale assure la représentation des salariés dans le Conseil de Surveillance des sociétés détenues par de nouveaux propriétaires.

Dans une partie considérable du secteur minier la privatisation s'est réalisée par des processus de liquidation. Cette situation a provoqué une perte de nombreux emplois déjà avant le début de la privatisation. Parmi les conséquences de la privatisation les salariés ont été le plus touchés par les phénomènes suivants: les réductions successives d'effectifs, l'amenuisement des prestations sociales, la perte des établissements à vocation sociale (telles les maisons de repos, les centres de vacances, les sanatoriums), la suppression des revenus privilégiés précédemment garantis aux salariés du secteur. En ce qui concerne les sociétés minières qui se sont consolidées et stabilisées, les conditions de travail et les revenus s'y sont sensiblement améliorés, or aussi les charges de travail ont augmenté. Pour les autres sociétés minières, l'incertitude de l'emploi, le manque de perspectives et la détérioration des revenus sont les phénomènes qui ont accompagné la privatisation. Dans les petites entreprises et les micro-sociétés les salariés ont vu leurs possibilités de s'organiser et de faire valoir leurs intérêts se réduire considérablement; abusant de leur position dominante (de leur force), les employeurs exploitent au maximum les salariés et gèrent leurs affaires avec beaucoup d'habileté pour contourner la loi.

IV.

Le dialogue social – sur les syndicats et les employeurs

1. Dans le domaine de l'industrie minière le Syndicat des Mineurs et des Employés de l'Industrie énergétique (BDSZ), est le plus grand syndicat lequel est affilié à la Confédération Nationale des Syndicats Hongrois (*Magyar Szakszervezetek Országos Szövetsége- MSZOSZ*).

Seul le syndicat LIGA est présent dans le secteur, notamment dans la mine de Márkushely de la société VÉRT. Nous n'avons que des informations incomplètes sur la modalité selon laquelle le syndicat LIGA est relié à leur organisation nationale, et sur les règles internes de leur fonctionnement ou sur leur situation financière.

C'est dans sa qualité de syndicat affilié que le BDSZ participe activement au travail de la Confédération Nationale des Syndicats Hongrois (ci-après MSZOSZ). Il délègue 5 personnes dans le Conseil confédéral du MSZOSZ, le président du syndicat BDSZ est membre de la présidence du MSZOSZ et est président aussi de la plateforme socialiste - sociale-démocrate de la Confédération.

En conséquence de la fusion entre les mines et les centrales, notre partenaire sectoriel le plus important est la Fédération Syndicales des Salariés de l'Industrie Électrique (ci-après VDSZSZ). Affiliée aux Syndicats Autonomes. Par le biais de nos sous-secteurs travaillant dans la même organisation, en conséquence d'avoir conclu conjointement la convention Collective Sectorielle du Secteur de l'Énergie Electrique applicable aussi aux travailleurs de nos mines intégrées, nous

entretenons des liens serrés avec la VDSZSZ. Nos relations de travail se reposent sur le Comité de dialogue Social Sectoriel du Secteur de l'Énergie Électrique.

Après les incertitudes des premiers débuts, la Fédération des Syndicat de l'Industrie - Industrie énergétique (dont le président est le président du BDSZ), représente de mieux en mieux les intérêts communs des ses organisations membres et cette fédération est de plus en plus à même de faire preuve de la force que représente le nombre de ses membres, et permet d'envisager pour l'avenir que la Fédération va pouvoir assumer un nombre croissant de missions que les organisations membres ne seraient pas en mesure de réaliser elles-mêmes chacune séparément.

La Fédération Minière Hongroise (MBSZ) fonctionnant dans le secteur minier - étant l'organisation représentative des employeurs, organisation qui par l'affiliation des entreprises dont l'activité se déploie dans le secteur couvre l'ensemble du pays - est donc une organisation qui regroupe l'ensemble de la filière minière. Au sein du Comité du Dialogue Sectoriel Minier dont la partie salariés est représentée par les représentant de la MBSZ, des négociations sont en cours sur la mise en place d'une convention collective sectorielle concernant le secteur minier.

L'Association Nationale Minière et Sidérurgique de Hongrie (OMBKE) revête un caractère scientifique et technique, dont les Statuts stipulent que son objectif est de représenter les intérêts universels du secteur minier et sidérurgique en Hongrie, ainsi que de regrouper les expertes de ces secteurs. Vu sa vocation principale, cette organisation ne déploie aucune activité de concertations des intérêts multilatéraux.

Les liens établis entre le MBSZ et l'Association OMBKE se limitent aux questions de nature scientifique et professionnelle/technique.

L'Office Hongrois des Mines est un organisme d'État ayant la responsabilité de coordonner l'activité des intendances des mines qui assument les fonctions d'autorité sur les bassins miniers. Cet office surveille l'activité minière et conformément à cette mission dispose de la compétence de l'exercice du contrôle sur la sécurité du travail et les affaires du travail. Par ses statuts, cet organisme représente les intérêts de l'État, ainsi il demeure à l'écart des partenaires négociant les conventions collectives sectorielles, bien que le président du Comité du Dialogue Sectoriel Minier est simultanément le président dudit Office.

Il existe encore dans le secteur minier une Association Nationale des Entrepreneurs des Exploitations minières ainsi qu'une organisation civile intitulée Forum du Mineur, cependant aucune de ces deux organisations ne participe au dialogue sectoriel et ainsi leur sphère de compétence est relativement assez restreinte.

2. Évolution du taux de syndicalisation:

En conséquence des fermetures de mine le taux de syndicalisation du BDSZ a successivement témoigné d'une tendance à la baisse, en 2005 le nombre des cellules de base était de 32 et le taux de syndicalisation avait atteint les 62.4 %.

3. Dans chacune des entreprises moyennes et grandes un syndicat existe. On trouve dans l'industrie minière quelques entreprises, sociétés dans lesquelles bien que l'exploitation minière soit énumérée parmi les activités de la société, dans la réalité il s'agit de sociétés à responsabilité limitée constituées de 2 à 3 associés faisant faire le travail effectif d'exploitation minière par des sous-traitants. Nous avons étudié la possibilité de créer un syndicat dans ces sociétés, or pour les raisons suscitées les conditions prévues par les Statut à la constitution d'une organisation de base du BDSZ n'étaient pas réunies.

4. Les résultats des élections en 2004 du comité d'entreprise, des commissions d'hygiène et de sécurité ainsi que leur représentants

| Lieux de travail | ÉLU | | | dont | | | | | Total |
|------------------|----------------|-----------|-----------------------------|------------|-----------|----------|-------------------|--------------|------------|
| | Comité d'entr. | UMB | Membres des comités d'entr. | BDSZ | VDSZSZ | Liga | Conseils Ouvriers | Indépendants | |
| | Nombre | | | Nombre | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Total | 21 | 10 | 133 | 114 | 11 | - | - | 8 | 133 |

| Lieux de travail | Comité d'hygiène et de sécurité | Membre de Comité d'hygiène et de sécurité (personnes) | Représentant de la sécurité au travail (personnes) | Organisation désignant les candidats |
|-------------------------|---------------------------------|---|--|--|
| Total (9 lieux): | 6 | 34 | 3 | Sur 1 lieu – les salariés Sur 8 lieux le BDSZ |

C'est le syndicat qui délègue un membre dans le Conseil de Surveillance des sociétés, cependant cette pratique n'est encore appliquée que dans les grandes sociétés (*VÉRT, MERT*).

5. – Le BDSZ et le gouvernement ont conclu le 3 septembre 2003 un accord en vue de gérer les problèmes sociaux des salariés se trouvant en difficulté en conséquence de l'ouverture du marché de l'énergie électrique. Cet accord permet aussi, d'une part, de freiner la diminution des emplois miniers en vue de réemployer les salariés touchés par les licenciements et, d'autre part, de s'occuper des mesures sociales à prendre dans le cas des licenciements inévitables. Le gouvernement s'est engagé de garantir l'alimentation du Fonds d'Emploi de l'Énergie Électrique ainsi que de conserver les services publics encore sur les sites miniers fermés et de continuer de faire fonctionner les établissements de la culture des mineurs et de sauvegarder les souvenirs de la culture du métier de la mine.

Les parties signataires considèrent important que le dialogue social dans l'industrie de l'énergie électrique et le secteur minier continue à se développer selon les normes de l'Union européenne. Selon leur avis dans le cadre de l'élaboration de la conception de la politique énergétique, tout en tenant compte des directives européenne, il faudrait étudier les possibilités d'assurer une subvention à la production du courant électrique basée sur les ressources énergétiques nationales.,

- La Convention Collective Sectorielle protège les salariés mineurs travaillant dans le secteur de l'énergie électrique. La convention a été signée par le coté employeur et par le coté salariés du Comité du Dialogue Sectoriel de l'Industrie de l'Énergie électrique ensuite c'est le ministre de la Politique de l'Emploi et du Travail qui a réalisé l'extension de la Convention sur les salariés du secteur.

- Les organisations membres du BDSZ luttent continuellement pour que la convention collective signée par les organisations représentatives des salariés et des employeurs protège les salariés.

Un tel effort a été déployé sans équivoque en vue de constituer un écran protecteur au dessus des salariés qui soit bien plus puissant que le contrat individuel de travail servant les intérêts propres des propriétaires mais se dirigeant contre les ouvriers et contre les syndicats. Le plus grand défi de la privatisation avait été justement de s'opposer à travers les syndicats aux initiatives, tentatives menées par le capital en vue d'essayer d'affaiblir l'efficacité de la protection des intérêts des salariés.

L'existence des conventions collectives, leur puissance et la nature des droits qui y sont inclus déterminent la capacité, la force d'action du syndicat sur le lieu du travail.

Dans les sociétés plus grandes le système des conventions et de leur révision annuelle ainsi que celui des accords sur les salaires sont des systèmes bien établis; dans ces entreprises aussi les modalités de la lutte menée sur le front du travail acceptées par chacun des partenaires sont également bien mises en place.

En ce qui concerne les emplois de mineurs – dans toute entreprise où un syndicat de mineur existe – une convention collective est en vigueur. Cette convention a été signée par le représentant du syndicat des mineurs au niveau local, à la base du mandat que les membres lui ont donné.

La Convention collective Sectorielle – laquelle par extension décrétée par le ministre du travail concerne l'ensemble des salariés du secteur – a été conclue dans le secteur de l'Énergie électrique. C'est cette convention qui donne la garantie à ce que l'on ne puisse signer dans quelconque lieu de travail une convention collective dont les dispositions soient moins bonnes pour les salariés que la Convention sectorielle

Même après le congrès précédent il n'a pas été possible de conclure avec la Fédération Minière Hongroise une convention collective concernant les postes de travail de mineur situés en dehors du secteur de l'énergie électrique. Actuellement des négociations sont en cours sur la signature d'une convention de telle nature, dans le cadre du Comité du Dialogue Sectoriel Minier.

Les accords salariaux conclus chaque années à l'issu des négociations annuelles sur les salaires, font partie intégrante des conventions collectives. Par rapport à l'augmentation des salaires décidée au Conseil de la Concertation Nationale des Intérêts, l'amélioration pouvant être réalisée par l'organisme de représentation des intérêts local dépend, en dehors de l'activité du syndicat et de sa combativité, aussi des résultats de l'entreprise ainsi que de l'aptitude à la coopération de ses propriétaires ou éventuellement de leurs représentants.

Le passé récent prouve qu'aucun accord salarial n'ait été conclu à un niveau inférieur à celui des recommandations nationales or (pour des raisons précisées ci-dessus) des accords plus avantageux ont pu être signés par les syndicats dans certaines sociétés (Par exemple chez *MERT, Kő-Kavics*, etc.).

Dans ces entreprises un accent important a été mis sur les prestations sociales hors salaires, et aussi certaines prestations en nature ont été substituées par un versement en liquide.

Malgré tout effort l'amélioration du positionnement des salaires des mineurs, leur rapprochement à ceux de l'UE n'a pas réussi et de surcroît hélas nous ne pouvons pas témoigner du fait qu'un tel rapprochement serait déjà en cours.

6. Les Conventions collectives couvrent les 85 pourcents des lieux de travail. Les 90 % des travailleurs mineurs se trouvent sous l'écran protecteur des conventions collectives.

7. Le terrain sectoriel du dialogue social est celui des deux comités du dialogue sectoriels existant dans la filière du secteur minier et énergétique.

Le Comité de Dialogue Sectoriel de l'Industrie de l'Énergie Électrique (ci-après VÁPB) a été constitué à la base de l'organisation ayant mené le dialogue social dans le secteur d'énergie électrique avec la participation, d'une part, de la Fédération des Employeurs des Sociétés de l'Industrie Énergétique (VTMSZ) et, d'autre part, de la Fédération des Syndicats des Salariés de l'Industrie de l'Énergie Électrique (VDSZSZ). Au début de chaque année le VÁPB signe pour l'année donnée la Convention sectorielle de l'Industrie Énergétique sur les salaires et les conditions sociales, qui constitue l'annexe de la Convention Collective Sectorielle (ci-après VÁKSZ). C'est dans le cadre de ce comité du dialogue que l'on procède aux modifications actuelles de la VÁKSZ et que l'on négocie toute question qui puisse toucher les salariés.

Avant la constitution du Comité du Dialogue Sectoriel Minier, on avait essayé d'assurer par des accords séparés conclus au niveau sectoriel par le BDSZ et la Fédération National des Mines (MBSZ) les intérêts des salariés du secteur minier non protégés par le VÁKSZ. Auparavant il existait une convention collective signée le 16 juillet 1992 entre le MBSZ et le BDSZ et concernant l'ensemble du secteur minier laquelle est devenue caduque en raison des restructurations ayant eu lieu dans le secteur minier. La création du BÁPB a évoqué à nouveau la possibilité de conclure une convention collective sectorielle et ainsi des négociations sont encore toujours en cours sur ce sujet en vue de conclure en fin d'année la Convention Collective Sectorielle Minière. Le VÁPB se réunit régulièrement et prend position sur le secteur minier, sur les questions concernant les salariés du secteur (Par exemple le Plan National de Développement, les directives européennes, les quotas de dioxyde de carbone, le « Plan National de répartitions » etc.).

Propositions

1. La Hongrie est un pays moyennement doté de ressources naturelles. Aujourd'hui en conséquence de la globalisation à l'égard de plusieurs matières premières minérales nationales des contraintes de production ne s'imposent plus, cependant nos ressources naturelles font partie du patrimoine national et ainsi leur exploitation ou leur exploration/recherche, leur enregistrement de même que leur sauvegarde va de l'intérêt à long terme de l'économie nationale. Ainsi considérons nous comme indispensable que soit élaborée non seulement une loi sur la politique énergétique mais aussi une loi sur la politique portant sur les matières premières minérales – une loi qui ne resterait bien entendu en vigueur par seulement pendant un seul cycle parlementaire.

Les défis auxquels la Hongrie doit faire face en matière de politique énergétique sont majoritairement les problèmes énergétiques auxquels font face les pays membres de l'Union Européenne. Dans l'Union européenne le taux des hydrocarbures importés est élevé, il atteindra bientôt les 70%, en Hongrie ce taux est déjà supérieur à ce chiffre. La sécurité de l'approvisionnement énergétique est devenue une question de plus en plus importante. Dans le passé le principe du coût le plus faible avait la priorité, dans les années à venir, ce seront probablement les questions de la sécurité de l'approvisionnement et de la protection de l'environnement qui seront prioritaires. Dans notre pays dans la production de l'énergie électrique les hydrocarbures ne peuvent pas être substitués par les énergies renouvelables – vu aussi les données du pays. Il faut repenser le rôle du charbon dans la fabrication d'énergie électrique en tenant compte surtout des résultats de la recherche sur le „charbon propre” et des expérimentations réalisées au niveau industriel. En appliquant des technologies non polluantes, en réduisant les émissions de dioxyde de carbone on pourra créer en Europe et probablement en Hongrie les conditions de la croissance du charbon dans la production, surtout sur une base d'exploitation du lignite.

Extraction du charbon

Les dernières années, le secteur minier de la Hongrie a été caractérisé par une dualité: pour l'ensemble du secteur minier la production a augmenté chaque années (en 2001 79,5 millions de tonnes, en 2004, plus de 86 millions de tonnes), mais la part de la production de charbon s'est réduite dans l'ensemble de l'extraction minière (en 2001 14,1 millions de tonnes et en 2004.11,3 millions de tonnes).

La cause de cette tendance était que à l'issue de la directive européenne 2003/87/CE depuis le premier janvier 2005 les secteurs énergétique et de chauffage à distance ne peuvent émettre du dioxyde de carbone que s'ils sont en possession d'une autorisation.

En conséquence de la nouvelle situation plusieurs sociétés énergétiques (Centrales) ont du modifier leur approvisionnement en combustible, ainsi les sociétés *AES Borsodi Erőmű Rt*, *Lyukóbánya Kft* et *PANNONPOWER HOLDING Rt* ont abandonné la production de charbon et sont passées à l'utilisation de la biomasse ce qui signifiait simultanément la fin de la production minière de la société *Lencsehegyi Szénbánya Kft*. Alors que la société *Bakonyi Erőmű Rt* avait utilisé du charbon importé.

La cause de la fermeture des mines de charbon était liée aussi à ce que les ressources de charbon dont l'exploitation pouvait être rentable s'étaient épuisées sur de nombreux sites d'extraction, mais les fermetures ont été aussi influencées en grande mesure par l'ordonnance du gouvernement Fidesz ayant établi un calendrier précis pour la fermeture de chacun des puits. Le résultat de notre lutte pour faire valoir nos intérêts était d'avoir réussi à prolonger la durée d'activité de certaines mines et de retarder leur fermeture.

Depuis le premier janvier 2005 il n'existe en Hongrie plus de production d'anthracite et c'est la mine de Márkushely de la Société *Vértési Erőmű Rt* qui est la seule mine de houille, or l'extraction de lignite se poursuit dans les mines de Visonta et de Bükkábrány de la société *Mátrai Erőmű Rt*.

Une question importante est celle du quota de dioxyde de carbone des deux Centrales. Lorsque les sociétés obtiennent le quota demandé la production pourra se poursuivre selon un volume identique au volume actuel. Cela signifie que l'effectif de l'extraction du charbon et du lignite dans les deux sociétés ne va pouvoir se modifier dans l'avenir qu'au minimum, alors que du point de vue de la disponibilité des matières premières toutes les conditions sont réunies à la production. Les ressources

considérables de lignite permettraient de construire une centrale alimentée à la base du lignite ou d'agrandir la centrale existante.

Il faudrait réfléchir sur le lancement de négociations sur l'exploitation du patrimoine de lignite de grande valeur à Torony (précédemment des négociations bien avancées avaient eu lieu avec un partenaire autrichien, et plusieurs études ont déjà été réalisées sur le sujet).

Il faudrait commencer à mener des négociations sur l'exploitation des ressources de charbon proche de 50 millions de tonnes à Dibocsány, il s'agit d'un site où des recherches avaient été menées dans le passé et une exploration partielle avait découverte des conditions naturelles avantageuses. Les négociations pourraient être menée soit dans le cadre d'un appel d'offres international soit dans le cadre d'un projet de développement hungaro slovaque.

Après le changement de régimes politiques un grand espoir a été fondé sur l'exploitation et la commercialisation de l'acide humique se trouvant dans les houillères de la région de Balinka et de Dudar. On estime qu'une demande à l'égard de ce produit se manifesterait non seulement en Hongrie mais dans de nombreux pays si l'on employait dûment les méthodes de RP.

Le bilan annuel du patrimoine minéralogique du Service Géologique Hongrois comporte depuis plusieurs années déjà le texte suivant: il est particulièrement important que dans le bassin du Mecsek les sites miniers contiennent aussi du gaz de méthane lié au charbon dans une quantité estimée géologiquement approximativement à 50 m³/tonne ; la quantité de CH₄ pouvant être exploitée se situerait probablement autour de 120 milliards de m³. Malheureusement les expérimentations réalisées jusqu'à présent, même avec la participation d'experts étrangers, n'ont pas abouti. Toutefois cette question ne devrait pas être fermée une fois pour toute.

Après la privatisation de la société DUNAFERR une demande d charbon à coke pourrait se manifester à nouveau, ainsi il faudrait mettre à l'ordre du jour la question du bassin minier de Mecsek aussi.

Extraction de la bauxite

L'avenir de nos ressources de bauxite est déterminé par le besoin de 550 kT annoncé par la division d'alumine de la Société *MAL Rt* ; cette demande sera satisfaite, d'une part, par le développement réalisé par le secteur d'extraction de bauxite de ses propres moyens sur le gisement au Sud-ouest de HALIMBA II au cours des années 2001-2005 (l'investissement global au prix de 2002 correspond à 2003,7 Mo HUF) et, d'autre part, par des petites mines souterraines. L'autre tâche importante pour le secteur sera de réaliser jusqu'en 2006 l'aménagement des anciens sites miniers exploités avant les années 1966; d'autant plus que ce travail devra se faire conformément au contrat de privatisation.

Extraction de minerai de fer

En résultat de la recherche réalisée en grande profondeur à Recsk sur le **minerai non ferreux** l'opportunité du développement d'une filière industrielle importante se manifeste dans le cas de prix avantageux ; dans ce cas, hors le cuivre, le plomb et le zinc, il serait possible aussi d'exploiter les composants accessoires utiles du minerai (tel le molybdène, l'or, l'argent, le rhénium, le tellure) ainsi que la pyrite présente en grande quantité sur le gisement. C'est aussi pour cette raison qu'il était opportun de n'avoir pas remblayé la mine. Dans le cas où le prix mondial du cuivre créait les conditions d'une extraction du minerai à bénéfice, les conditions de la réouverture de la mine pourraient être assurées par l'attrait de capitaux étrangers.

Les dernières années il n'y avait pas de production de minerai non ferreux en Hongrie, la production du manganèse n'avait lieu qu'à Urkut et dans ce domaine on ne peut guère estimer de grands changements.

Lors de l'extraction des minerais il faut tenir compte des considérations de protection de l'environnement, de développement durable et de gestion environnementale mais aussi des exigences de qualité plus élevées à l'égard de la production des matières premières et des produits finis. En raison des changements climatiques il est de plus en plus fréquemment nécessaire que l'on réalise des recherches géologiques.

L'extraction du minerai d'uranium a déjà été abandonnée plus d'une décennie, or dans les sites miniers abandonnées un travail de recherche est réalisé en vue d'assurer le placement des déchets de la Centrale Nucléaire de Paks et des travaux de réaménagement sont régulièrement en cours sur le site.

Il faut davantage intégrer les salariés des sociétés récemment constituées dans le travail de représentation des intérêts, en vue de sauvegarder les droits d'exploitation minière obtenus et d'en assurer l'extension.

Extraction de pierre et de graviers.

La production des minerais non ferreux a augmenté d'année en année. Après une croissance spectaculaire, la construction de routes et de logements se stabilise à un niveau donné ce qui permet d'établir un pronostique de stagnation de ce secteur d'activité.

*

Notre syndicat considère comme très important que les projets qu'il ait rédigé soient intégrés dans la Plan National de Développement et si c'était le cas nous estimons que si les centrales obtiennent le quota de dioxyde de carbone indispensable pour leur fonctionnement, le gouvernement assure les conditions pour le fonctionnement au moins jusqu'en 2014 de la Société *Vértesi Erőmű Rt*, (même jusqu'en 2020 en ce qui concerne les matières premières minérales), le „déclin” de l'exploitation minière sera arrivée à son terme et jusqu'en 2005-2009 les conditions d'un fonctionnement sans perturbations pourront être réunies.

2. L'avenir de la Hongrie est lié à l'Union Européenne. Une chance historique s'ouvre à ce que la nation rattrape l'„Occident”. L'utilisation des fonds structurels et de cohésion ainsi que la mise en oeuvre avec succès de Plan National de Développement seront les facteurs décisifs de ce processus.

Dans l'avenir une charge encore plus grande pèsera sur le syndicat des mineurs, la responsabilité vis à vis de ses membres accroîtra. Les exigences imposées par l'UE en matière de représentation des intérêts des salariés, les différentes directives contraignant l'industrie minière, les contraintes en matière de protection de l'environnement et de la nature, rendent tous plus difficile les efforts des syndicats pour le maintien des emplois.

L'une des tâches les plus importantes de la période à venir sera de sauvegarder nos acquis, que tout en satisfaisant les exigences rigoureuses de l'Union Européenne l'industrie minière ne perde pas de poste de travail et que le syndicat des mineurs, en trouvant des alliés naturels, soit capable de représenter efficacement les intérêts des salariés

Nous souhaitons continuer de mener notre combat pour faire valoir nos intérêts dans le cadre du MSZOSZ, en tant qu'organisation membre de cette confédération. La participation dans la Fédération Industrie- Industrie Énergétique, le travail réalisé en commun, la coopération serrée avec cette organisation sont très importants pour nous

Conformément à ses traditions historiques le syndicat des mineurs considère comme important de représenter d'une manière conséquente les valeurs de la gauche tout en maintenant son indépendance et son autonomie vis à vis des partis politiques.

Après les incertitudes du début, la Fédération des Syndicats de l'Industrie et de l'Énergie représente de plus en plus vigoureusement les intérêts communs des organisations membres, elle peut démontrer sa force par l'effectif qu'elle représente et peut prévoir dans l'avenir pouvoir être à même d'accomplir de plus en plus de missions qu'aucune des organisations membres ne pourrait réaliser séparément – tout en ne mettant pas en danger l'indépendance organisationnelle des organisations affiliées mais simplement en fédérant les ressources intellectuelles et matérielles..

Il faut bénéficier des opportunités accumulées dans le travail réalisé jusqu'à présent par les représentants des salariés et des employeurs dans le comité du dialogue sectoriel. Il faut atteindre que le Comité du Dialogue Sectoriel Minier (BÁPB) conçoit la convention collective sectorielle laquelle assure aussi dans les domaines encore non couverts la protection des salariés par une convention conclue au niveau sectoriel. Désormais il faudra que dans le Comité de Dialogue de l'Industrie de l'Énergie Électrique nous représentions vigoureusement les intérêts des salariés mineurs travaillant dans le secteur énergétique.

C'est l'avenir qui va justifier à combien notre effort de constituer une Fédération Nationale des Collectivités des Communes Minières aura été utile dans la sauvegarde des traditions minières, dans le fonctionnement des lieux de rencontre des salariés et des retraités, notamment dans la gestion des traumatismes causés par la perte éventuelle d'emploi et dans la recherche des solutions.

Le Syndicats des Mineurs et des salariés de l'Industrie Énergétique souhaite demeurer le représentant le plus crédible des salariés et des retraités mineurs et le représentant à même de faire preuve d'une grande force.

La communauté des mineurs attend à juste titre de le syndicat BDSZ représente par tous les moyens ses intérêts dans la lutte et qu'il œuvre pour que les acquis et les droits des mineurs ayant été conquis par de durs combats soient sauvegardés.

Dans son programme le syndicat des mineurs a déclaré être prêt à répondre à ces attentes justifiées issues de la confiance et d'être prêt à servir efficacement et méritoirement les intérêts de l'ensemble de la communauté des mineurs, des mineurs et des salariés retraités de la mine par l'exécution des missions qui lui sont confiées par les membres.

C'est en s'appuyant sur ces propres expériences et résultats séculaires ainsi qu'en faisant confiance en sa propre puissance tout en s'associant à ses alliés que le Syndicats des Mineurs et des Salariés de l'Industrie énergétique peut commencer de mettre en œuvre avec succès les missions à accomplir pendant la période à venir.

Le Syndicat des Mineurs et des Salariés de l'Industrie Énergétique